

24 NOVEMBRE 2017

DÉTAILS SUR L'ENTENTE

Des membres des équipes de négociation et de mobilisation nationales d'UCCO-SACC-CSN vont rencontrer les comités exécutifs régionaux à partir du 26 novembre 2017 pour discuter en détail de l'entente de principe du 16 novembre avec le Conseil du Trésor, ainsi que de celle intervenue avec le SCC le 21 novembre 2017.

Des assemblées générales locales se tiendront pour discuter du projet de convention collective et d'entente globale et pour voter sur les ententes de principe, à compter du 27 novembre 2017 dans la région de l'Atlantique, pour se terminer le 15 décembre 2017 dans la région du Pacifique. Conformément à sa pratique habituelle, le syndicat distribuera à tous les membres, aux assemblées générales locales, des copies imprimées des modifications proposées relativement à la convention collective et à l'entente globale. Un membre du comité de négociation sera sur place à chaque assemblée pour présenter les ententes de principe et répondre à toutes les questions que les membres pourraient avoir.

Entre-temps, voici un résumé des plus importantes modifications :

- Augmentations de salaire rétroactives de :

- 1,25 % en vigueur à compter du 1^{er} juin 2014 ;
- 1,25 % en vigueur à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- 2,3 % de rajustement au marché en vigueur à compter du 1^{er} juin 2016 ;
- Intégration de l'indemnité d'agent correctionnel à compter du 1^{er} juin 2016 ;
- 1,25 % en vigueur à compter du 1^{er} juin 2016 ;
- 1,25 % en vigueur à compter du 1^{er} juin 2017.

- Date d'expiration : 31 mai 2018

- Aucun changement aux dispositions concernant le congé de maladie

- Améliorations et ajustements apportés aux éléments suivants :

- Discipline ;
- Période de préavis pour les changements de quarts ;
- Congés : mariage/annuel, décès, raisons familiales ;
- Indemnités et primes ;
- CX-III dans notre unité de négociation ;
- Indemnité de repas pendant les heures supplémentaires.

- Autres ententes intervenues relativement aux sujets suivants :

- Toutes les mesures disciplinaires liées à la participation aux événements de mobilisation du 11 et 15 août, 2017 ;
- Établissements regroupés ;
- Congé pour accident de travail.

Votre présence aux assemblées générales locales pour participer à la discussion et au vote sur la convention collective et l'entente globale est d'une importance cruciale. Les membres qui ne peuvent être présents à leur assemblée locale peuvent assister à une autre assemblée sans problème. Nous vous invitons à communiquer avec un membre de votre exécutif syndical local pour connaître la date et l'heure de votre assemblée générale ou pour organiser votre participation à une autre assemblée générale locale.

L'exécutif national compte sur votre participation.